

## **Programme de bourses d'études visant les professions de la santé**

	<b>Approuvé</b>	<b>7 août 2006</b>
	<b>Révisé et approuvé</b>	<b>31 juillet 2007</b>
	<b>Révisé et approuvé</b>	<b>août 2008</b>
	<b>Révisé et approuvé</b>	<b>septembre 2009</b>

### **But et raison d'être :**

Le programme a pour but d'aider financièrement des étudiants<sup>1</sup> yukonnais afin de leur permettre d'acquérir la formation de base les préparant à exercer une profession dans le domaine de la santé.

Une enquête menée au Canada indique que ce sont les personnes venant des zones rurales et éloignées qui sont le plus susceptibles d'exercer leur profession dans ces régions. Sur la base de ces indications, on peut s'attendre à ce que parmi les étudiants qui reçoivent la bourse d'études visant les professions de la santé, un certain nombre reviendront au Yukon pour y fournir des soins de santé.

### **Objectifs visés :**

Ce programme de bourses vise à favoriser l'accès aux professions suivantes :

- ? Les professions relevant du système de soins de santé public;
- ? Les professions pour lesquelles le recrutement a été difficile ces dernières années au Yukon;
- ? Les professions exigeant une formation qui n'est pas offerte au Yukon ou que les étudiants doivent suivre à l'extérieur de leur collectivité rurale.

Voici une liste des secteurs professionnels jugés prioritaires :

- ? Pharmacie
- ? Physiothérapie
- ? Ergothérapie
- ? Orthophonie et audiologie
- ? Technologie de laboratoire médical
- ? Technologie de l'imagerie médicale
- ? Diététique et nutrition
- ? Profession d'infirmière auxiliaire autorisée
- ? Dentothérapie
- ? Aide en réadaptation et en thérapie
- ? Travail paramédical en soins primaires et en soins avancés
- ? Travail social

D'autres secteurs d'études professionnelles pourront être pris en considération si les bourses d'études sont accordées à des personnes qui n'étudient pas dans les secteurs prioritaires.

### **Financement disponible :**

Le programme yukonnais de bourses d'études visant les professions de la santé offre une bourse à au moins quatre nouveaux étudiants par année. Sous réserve de la disponibilité des fonds, d'autres bourses pourraient aussi être offertes.

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

Le montant maximal pouvant être versé est de 5 000 \$ par année, pour une période de formation professionnelle dans le domaine de la santé ne dépassant pas quatre ans.

Ne sont pas admissibles à ces bourses, les personnes qui reçoivent déjà une aide financière du ministère de la Santé et des Affaires sociales dans le cadre d'un autre programme de bourses d'études dans le domaine de la santé.

**Membres du comité des bourses :**

- ? Le directeur des Services aux patients, Hôpital général de Whitehorse, ou son délégué;
- ? Le sous-ministre adjoint responsable de la Direction des soins prolongés, Santé et Affaires sociales, ou son délégué;
- ? Le sous-ministre adjoint responsable de la Direction des services de santé, Santé et Affaires sociales, ou son délégué;
- ? Le directeur de la santé et du développement social, Conseil des Premières nations du Yukon, ou son délégué;
- ? Deux représentants des secteurs professionnels prioritaires – ces deux membres sont choisis parmi des candidatures soumises par des associations professionnelles yukonaises.

**Critères d'admissibilité :**

Pour être admissibles à une bourse, les demandeurs doivent fournir les renseignements suivants :

- ? Une preuve de citoyenneté canadienne ou un certificat de statut d'immigrant reçu en vigueur pour toute la période visée par la bourse;
- ? Une preuve de résidence (actuelle ou antérieure) au Yukon pendant au moins trois années consécutives au cours des cinq dernières années;
- ? Une copie de la lettre d'admission à un programme de formation en santé dans un établissement canadien reconnu. Il peut s'agir d'une acceptation conditionnelle en attente d'une décision d'admission finale.

**Sélection des boursiers :**

Parmi les candidats admissibles, un minimum de quatre nouveaux étudiants seront sélectionnés chaque année sur la base de leur capacité à satisfaire à au moins un des critères suivants :

- ? Avoir témoigné de l'intérêt ou démontré un engagement manifeste à l'égard des services de soins de santé par le truchement d'expériences personnelles, d'emplois, d'études ou d'activités bénévoles (il faut fournir des références ainsi que les coordonnées des personnes nommées);
- ? Être désireux de travailler au Yukon à la fin de ses études;
- ? Appartenir à une des Premières nations du Yukon.

**Modalités d'octroi de la bourse**

L'étudiant qui a été sélectionné pourra recevoir une bourse d'études pendant quatre années au maximum, à condition qu'il obtienne tout au long de ses études des résultats scolaires satisfaisant aux normes du programme.

La personne qui a reçu une bourse et qui, par la suite, interrompt ses études ne pourra continuer à recevoir sa bourse qu'à condition de reprendre ses études et de continuer à satisfaire aux critères d'admissibilité du programme de bourses et à obtenir les résultats scolaires attendus.

Les personnes qui poursuivent leurs études à temps partiel sont admissibles à une bourse. Le montant de la bourse sera calculé au prorata du nombre de cours suivis par rapport à une charge de cours à temps plein, ou au prorata du nombre de crédits suivis par rapport au nombre de crédits du programme à temps plein.

Il incombe à l'étudiant à temps partiel de fournir les renseignements relatifs au nombre de cours et de crédits suivis par rapport à la charge normale de cours à temps plein. À titre indicatif, le montant de la bourse est de 500 \$ par cours par semestre.

L'étudiant qui reçoit une bourse pour suivre des études à temps plein et qui réduit sa charge de cours au cours d'une année scolaire continuera à recevoir le plein montant de sa bourse pour l'année en question. Il devra aussi faire part de ses intentions en ce qui concerne son statut – à temps plein ou à temps partiel – pour l'année subséquente et fournir les pièces à l'appui. Le montant de la bourse pour les années subséquentes sera calculé en fonction du nombre de cours suivis par l'étudiant.

### **Mode de paiement**

La bourse sera versée directement à l'étudiant.

L'étudiant à qui une bourse est accordée recevra le plein montant du premier versement au début de l'année scolaire. Le paiement de chaque versement subséquent sera effectué après que l'étudiant aura soumis les pièces prouvant qu'il a terminé avec succès l'année scolaire précédente et qu'il est inscrit au programme de cours de l'année suivante.

### **Dépôt des demandes**

Les demandes dûment remplies doivent nous parvenir au plus tard **le 30 juin**.

Les demandes doivent comporter les renseignements ou documents suivants :

- ? Nom complet;
- ? Adresse;
- ? Numéro de téléphone;
- ? Adresse courriel;
- ? Une lettre attestant l'intérêt ou l'engagement manifeste du candidat à l'égard des services de soins de santé par le truchement d'expériences personnelles, d'emplois, d'études ou d'activités bénévoles. Le demandeur doit indiquer dans sa lettre qu'il se propose de travailler au Yukon à la fin de ses études et il doit fournir, à titre de références, le nom et les coordonnées de personnes pouvant attester son expérience;
- ? Un curriculum vitæ faisant état des emplois, de la formation et des activités bénévoles du candidat;
- ? Un document prouvant que le candidat a résidé au Yukon pendant trois années consécutives au cours des cinq dernières années (ex. : lettre des services de l'assurance-santé du Yukon, lettre d'un employeur, lettre du directeur de l'école fréquentée);
- ? Une preuve de citoyenneté canadienne ou un certificat de statut d'immigrant reçu en vigueur pour toute la période visée par la bourse (ex. : copie de l'acte de naissance, du passeport ou du certificat de citoyenneté canadienne);
- ? Les demandeurs autochtones qui souhaitent que leur appartenance à une Première nation soit prise en compte dans le processus de sélection doivent présenter une

preuve de statut d'Autochtone (ex. : copie du certificat de statut d'Indien ou attestation délivrée par un gouvernement autochtone).

**Les demandes incomplètes pourraient ne pas être examinées.**

Les personnes dont la demande a été retenue devront fournir leur numéro d'assurance sociale aux fins de l'impôt sur le revenu.

Les demandes dûment remplies ainsi que tous les documents requis doivent être envoyés par la poste ou présentés en main propre à l'adresse ci-dessous **au plus tard le 30 juin** :

Programme de bourses d'études visant les professions de la santé  
a/s Coordonnateur des ressources humaines  
Santé et Affaires sociales (H-1)  
307, rue Black  
Whitehorse (Yukon)  
Y1A 3H8

**Comité des bourses**

Le comité des bourses a pour mandat de sélectionner les candidats à qui une bourse sera accordée. Le comité a aussi le pouvoir de prendre des décisions en ce qui concerne l'administration de la bourse relativement à toute question non couverte par la politique.

Le comité choisit un président parmi ses membres.

Un soutien administratif est fourni au comité par Santé et Affaires sociales. Les membres du personnel administratif du Ministère ne participent pas à la prise de décisions du comité.

**Décisions**

Le comité des bourses rend ses décisions au plus tard **le 15 août**.

Tous les demandeurs sont informés par écrit de la décision du comité. Les personnes qui se sont vu refuser une bourse peuvent soumettre à nouveau une demande les années subséquentes; les mêmes critères d'admissibilité et de sélection s'appliquent.

Les décisions rendues par le comité des bourses sont définitives et sans appel.